



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

Docteur Michel Dru
Président

Docteur Nicole Smolski
Vice-Présidente

Communiqué de presse du 4 décembre 2009

GRANDE NOUVELLE : LES HOPITAUX A NOUVEAU DOTES FINANCIEREMENT

A quatre mois des élections régionales, les réunions de concertation entre les syndicats hospitaliers médicaux et la DHOS ont **enfin** repris. Les décrets d'application de la loi HPST et des textes réglementaires non étudiés jusqu'alors ont été présentés. L'espoir de réels amendements reste au demeurant superfétatoire !

Le SNPHAR est particulièrement intéressé par les propositions de la directrice de la DHOS concernant **le nouveau contrat de médecin clinicien**, transitoirement appelé **praticien recruté sous contrat**. Son exercice pourrait s'effectuer à temps partiel ou à plein temps, dans la limite maximale théorique de 48 heures hebdomadaires (limite très théorique, puisque le contrat passé avec le Directeur prévoira le dépassement au-delà des 48 heures européennes !). Ce dispositif est présenté comme permettant à terme de fidéliser les médecins hospitaliers, puisqu'au terme du contrat de 3 ans maximum, le praticien pourra soit réintégrer son statut de praticien hospitalier, soit passer le concours de praticien hospitalier.

La DHOS a prévu **une part fixe de rémunération, qui, selon l'expérience du médecin, atteindra le 13^e échelon actuel** du statut de PH et **une part variable qui pourra s'élever jusqu' à 75 à 100 % du salaire d'un praticien hospitalier au 13^e échelon !** Ce **forfait** comprendra la rémunération de base, la permanence des soins, le temps de travail additionnel et l'ensemble des primes (service public exclusif, exercice en zone prioritaire...). Aucune indemnité supplémentaire n'est prévue. Afin d'éviter les conflits au sein de pôles ayant de nombreux postes de PH vacants, il est prévu que l'ensemble des PH du dit pôle bénéficient de ce généreux contrat !

Le SNPHAR se félicite que certains hôpitaux puissent bénéficier de ressources suffisantes pour payer les médecins contractuels au même niveau que ceux exerçant en libéral. Il faudrait faire savoir aux gouvernances qui actuellement suppriment en grand nombre des postes médicaux et para médicaux que des solutions budgétaires existent : leur manquerait-il des informations ? Aucune précision n'est apportée sur l'origine du financement de ce nouveau contrat : les entrées T2A générées par les PH ? Une cavalerie comptable avec le budget des postes vacants ? Une enveloppe spécifique de l'ARS ? Voire des fonds spéciaux du ministère de la Santé pour les pôles élus ? Le SNPHAR attend avec impatience l'arbitrage du cabinet du ministère de la santé, car en cette période d'EPRD contraint, **le SNPHAR constate avec surprise, mais plaisir, que la tutelle a des réserves financières !**

Le SNPHAR répète que l'embauche de ces praticiens recrutés sous contrat a pour but de légitimer auprès des Cours Régionales des Comptes, le principe du mercenariat ! Mercenariat qui n'a jamais garanti la qualité et la sécurité des soins. Quant à la fidélisation des praticiens à l'issue de type de contrat, qui imagine qu'après 3 ans payé comme en libéral, les médecins vont passer le concours de praticien hospitalier, pour tomber à un vulgaire échelon 4 !

Une telle manne serait beaucoup plus appropriée pour réaliser les améliorations statutaires proposées par le SNPHAR afin de rendre plus attractives les carrières médicales dans le secteur public, secteur qui pérennise, en ce temps de crise, le principe républicain de l'équité d'accès aux soins de nos concitoyens !

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 17 95 00
✉ michel.dru@snphar.fr

Service d'anesthésie-réanimation
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snphar.fr